

Activités organisées par le Secteur de la Politique de la Ville - Encaissement des recettes par Chèques-Vacances - Demande d'extension de l'agrément auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques- Vacances (ANCV)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 14 décembre 1998, le Conseil Municipal a autorisé l'acceptation des paiements par chèques-vacances des activités de loisirs mises en place par le Service des Sports et a autorisé le Maire, à cet effet, à signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) afin que la Ville soit agréée par cet organisme en qualité de prestataire. Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans à compter du 14 décembre 1998, énumère de manière limitative les établissements (sportifs) autorisés à encaisser ce type de paiement.

Compte tenu de la demande des usagers, il est proposé d'étendre cette mesure à l'ensemble des adhésions et activités de loisirs (ateliers hebdomadaires, stages, CLSH, mini-séjours, sorties sportives ou culturelles, etc.) proposées par les structures municipales d'animation (MPT de Planoise, MPT de Montrapon, Relais Jeunesse, Centre d'Animation des Clairs-Soleils et Centre d'Animation de la Grette) pour les recettes perçues par rôle.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ANCV percevra une commission pour frais de gestion dont le montant, fixé par son Conseil d'Administration, est actuellement de 1 % sur la valeur nominale des chèques-vacances.

En retour, l'ANCV assure la promotion des prestataires agréés sur les supports d'informations qu'elle met en oeuvre : guide annuel des chèques-vacances (tiré à près de 150 000 exemplaires) et Minitel 3615 code vacances (mise à jour quotidienne).

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'encaissement sous forme de chèques-vacances des recettes des structures municipales d'animation précitées,

- autoriser M. le Maire à solliciter l'extension de l'agrément auprès de l'ANCV et à signer si nécessaire un avenant à la convention du 14 décembre 1998 passée avec cet organisme.

«M. THIRIET : L'Association Nationale des Chèques-Vacances est le partenaire de la Ville en particulier au Relais Jeunesse avec A Tire d'Aile. Nous avons élargi les prestations en y intégrant en particulier des activités sportives et donc là c'est simplement la continuation d'un travail, d'un partenariat qui, je vous le rappelle, nous va très bien ainsi qu'aux chèques-vacances puisque dans ce domaine-là Besançon a été pilote et qu'un certain nombre de communes nous ont rejoints dans la démarche».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.